

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

La réunion a débuté le 4 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MARY Patrick.

Membres présents :

Madame CABELEIRA Marie-Françoise - Conseillère Municipale
Monsieur DOS SANTOS Guillaume - Conseiller Municipal
Madame FLEURY Sandrine - Maire-Adjoint
Monsieur MARY Patrick - Maire
Monsieur THIEBAULT Bertrand - Maire-Adjoint

Membres absents représentés :

Madame BRESSON Camille - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M MARY Patrick - Maire
Monsieur FOUTRIER Fabrice - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme FLEURY Sandrine - Maire-Adjoint
Monsieur LECLERE Étienne - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M THIEBAULT Bertrand - Maire-Adjoint

Membres absents :

Madame PENNESI Christelle - Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Madame CABELEIRA Marie-Françoise

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV de la séance du 10/12/2025
- 01_2026 - Répartition et Reversement du budget annexe eau sur budget principal
- 02_2026 - Répartition et Reversement du budget annexe assainissement sur budget principal
 - Devis entretien chemin de l'Imperial
 - Consultation de Maitrise d'oeuvre pour travaux de voirie au heammeau d'Outre Aube et à l'entrée de Longchamp, rue de Clairvaux
- 03_2026 - Eclairage Public Devis réglages des horloges sur l'ensemble de la commune
 - Projet création d'un Syndicat d'Intervention à Vocation d'Ordre Scolaire
 - Questions diverses

- Désignation secrétaire de séance

Le Conseil désigne Mme CABELEIRA Marie-Françoise comme secrétaire de séance.

- Approbation PV de la séance du 10/12/2025
--

Après examen, le conseil valide le PV de la réunion du 10 décembre 2025

01_2026 - Répartition et Reversement du budget annexe eau sur budget principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibération concomitantes de la commune en date du 7 octobre 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2025. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Longchamp-sur-Aujon pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1er janvier 2025

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Au regard du compte de gestion 2024, visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 114 915,79 € en fonctionnement,
- 291 771,73 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 406 687,52 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 17 170,26€.

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON de la façon suivante :

- 87 970,98 € en fonctionnement sur le budget eau potable,
- 9 774,55 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,

Soit 97 745,53 € ;

- 30 885,86 € en investissement sur le budget eau potable,
- 30 885,87 € en investissement sur le budget assainissement collectif ;

Soit 61 771,73 €

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 87 970,98 € en fonctionnement et 30 885,86 € en investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) PREND ACTE du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférente à la compétence eau potable après le 1er janvier 2025, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- 2) DIT QUE l'excédent global 2024 d'un montant de 406 687,52 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- 3) ENTERINE que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 87 970,98 € en fonctionnement et 30 885,86 € en investissement ;
- 4) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

8 voix pour

02_2026 - Répartition et Reversement du budget annexe assainissement sur budget principal
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibération concomitantes de la commune en date du 7 octobre 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2025. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Longchamp-sur-Aujon pour l'exercice de la compétence assainissement que cette dernière lui a transférée au 1er janvier 2025

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Au regard du compte de gestion 2024, visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 114 915,79 € en fonctionnement,
- 291 771,73 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 406 687,52 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 17 170,26€.

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON de la façon suivante :

- 87 970,98 € en fonctionnement sur le budget eau potable,
- 9 774,55 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,

Soit 97 745,53 € ;

- 30 885,86 € en investissement sur le budget eau potable,
- 30 885,87 € en investissement sur le budget assainissement collectif ;

Soit 61 771,73 €

Les excédents du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 9 774,55 € en fonctionnement et 30 885,87 € en investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) PREND ACTE du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférente à la compétence assainissement collectif après le 1er janvier 2025, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- 2) DIT QUE l'excédent global 2024 d'un montant de 406 687,52 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- 3) ENTERINE que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 9 774,55 € en fonctionnement et 30 885,87 € en investissement ;
- 4) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

8 voix pour

- Devis entretien chemin de l'Imperial

M. le Maire présente au conseil un devis pour des travaux d'entretien sur le chemin de l'Impérial. Le Conseil s'interroge sur des points inclus dans le devis et décide de ne pas l'approuver de suite en attendant des éclaircissements du prestataire.

- Consultation de Maitrise d'oeuvre pour travaux de voirie au hameau d'Outre Aube et à l'entrée de Longchamp, rue de Clairvaux

Monsieur le Maire présente au conseil trois rapports de Maître d'œuvres ayant répondu à un appel d'offre pour effectuer des travaux sur la voirie au hameau d'Outre Aube. Le Conseil examine les documents mais décide de ne pas en sélectionner un de suite : ils souhaitent plus d'informations.

03_2026 - Eclairage Public Devis réglages des horloges sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de rectifier les horaires d'éclairages des éclairages publics.

Il est proposé les horaires suivants :

	EXTINCTION NOCTURNE	
Période	Heure de début	Heure de fin
Nuit de dimanche à lundi	23h00	6h00
Nuit de lundi à mardi	23h00	6h00
Nuit de mardi à mercredi	23h00	6h00
Nuit de mercredi à jeudi	23h00	6h00
Nuit de jeudi à vendredi	23h00	6h00
Nuit de vendredi à samedi	1h00	6h00
Nuit de samedi à dimanche	1h00	6h00

Après examen des horaires proposé, le Conseil Municipal les valide à l'unanimité et charge M. Le Maire de faire les démarches nécessaires à cette mise en place

8 voix pour

- Projet création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation d'Ordre Scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet a été lancé pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation d'Ordre Scolaire.

Questions diverses

- La commune de Champignol-Lez-Mondeville quitte le RPI de Clairvaux
- La société Orange propose de mettre en place sur notre commune le dispositif LORA. Ce Système permet la connexion numérique des collectes de données tels que le relevé automatique des index des compteurs d'eau.
- M. le Maire fait part de sa rencontre avec Madame Vanina PAOLI-GAGIN, Sénateur de l'Aube.
- Le Conseil discute des modalités pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 Mars prochain.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame CABELEIRA Marie-Françoise
Secrétaire de séance

Monsieur MARY Patrick,
Maire